

Je fonde mon objection sur le commentaire 313, à la page 102 de la cinquième édition de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne. Ce commentaire, que voici, est l'un de ceux qui figurent sous la rubrique «Contenu des discours»:

Il est interdit à tout député de combattre ou de critiquer quelque décision de la Chambre, s'il n'a pas l'intention de faire suivre ses observations d'une motion portant annulation de ladite décision.

On peut aussi lire ceci au commentaire 315, à la page 103:

1) On impose une saine restriction aux députés en leur interdisant de reprendre un débat terminé. Il ne serait guère utile d'empêcher que la même question soit reprise au cours de la même session si elle pouvait être indéfiniment débattue au fond.

Je signale tout particulièrement aux honorables sénateurs le deuxième alinéa du commentaire 315, qui dit ceci:

2) On ne saurait admettre que l'on revienne dans un débat sur les délibérations ou les actes passés de la Chambre, pour les critiquer, s'y opposer ou les remettre en cause de quelque manière. Non seulement rouvrirait-on par là la discussion sur une question déjà réglée, mais encore manquerait-on, ce faisant, de courtoisie envers la Chambre. Le principe en serait en effet mauvais, si on songe que celui qui critique est lui-même lié par une décision prise à la majorité de voix au cours d'un vote auquel il a lui-même participé. Comment pourrait-il, dans ces conditions, sans se rendre coupable d'une espèce d'incorrection, remettre en cause un acte de la majorité?

Je demande donc humblement au sénateur Murray de retirer ses propos parce qu'ils vont à l'encontre d'une tradition établie de longue date. Si d'autres sénateurs veulent commenter ce qui s'est passé, je les invite à le faire. J'ai cependant de la difficulté à accepter une autre interprétation des commentaires que je viens de citer.

● (1430)

[Français]

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques courtes remarques sur les commentaires émis par le sénateur Frith tout à l'heure.

Je ne conteste absolument pas sa lecture et son interprétation des dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982 en ce qui concerne, et il l'a souligné très fortement, le fait qu'elle mentionne vraiment deux résolutions distinctes et non pas une résolution conjointe que les Communes et le Sénat doivent adopter, contrairement à ce qui était auparavant la pratique et qu'il a d'ailleurs correctement rappelée.

Cependant, il me semble qu'il faut établir une distinction entre ce que j'appellerais le stade final du processus, c'est-à-dire celui où les Communes d'une part et le Sénat d'autre part ont à prendre intégralement leur responsabilité et le stade de l'étude d'une question qui peut éventuellement conduire à ces deux résolutions distinctes, c'est-à-dire à une modification constitutionnelle. Au stade final de la décision, de part et d'autre, je ne conteste absolument pas l'analyse du sénateur Frith.

La motion qui est à l'étude dit bien:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit établi pour faire une étude et présenter un rapport . . .

A ce stade, il s'agit bien d'une étude. Je pense que les raisons données par le sénateur Frith pour appuyer un refus de notre part à l'invitation qui nous est faite par les Communes d'étudier en commun le sujet dont il est question ne sont pas fondées et il me semble que ses objections ne tiennent pas.

Il me semble plutôt que d'entreprendre cette étude en commun, je m'excuse de la répétition du terme, relève plus d'une attitude de sens commun que de toute autre chose.

Si nous devons de part et d'autre étudier le projet de modification constitutionnelle contenue dans l'Accord constitutionnel du 3 juin, il me semble que nous avons tout intérêt de part et d'autre, surtout pour les témoins que le comité conjoint pourrait inviter, pour les témoins qui souhaiteraient se faire entendre, à ce que cela se fasse simultanément de la part des Communes et du Sénat. Je ne vois pas pourquoi le Sénat se refuserait, si son comité plénier siège, à entendre des témoins ayant déjà comparu aux Communes et réciproquement. Il est sûr qu'il y aura des témoins qui souhaiteront se faire entendre aux deux endroits. Qu'on leur offre l'occasion de se faire entendre aux deux Chambres en même temps plutôt qu'aux deux séparément. Il me semble qu'il y a là une simple raison de sens pratique.

Je le souligne et je conclus là-dessus, cela ne met absolument pas en cause la responsabilité distincte de chacune des deux Chambres au stade ultérieur, consécutif à l'étude, où de part et d'autre, les deux Chambres auront à prendre intégralement, sans volonté d'affrontement l'une par rapport à l'autre, leur propre responsabilité. Voilà ce que j'avais à dire sur l'analyse du sénateur Frith.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, le sénateur Tremblay accepterait-il que je lui pose une question?

**Le sénateur Tremblay:** Oui, honorables sénateurs.

**Le sénateur Frith:** Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, la proposition du sénateur Tremblay est la suivante: l'on doit distinguer entre la résolution, l'acte final et l'étude. Si cette proposition est vraie, elle comprend un corollaire.

Je suggère que dans le cas d'un projet de loi, l'acte final ou la résolution finale d'un projet de loi consiste en son adoption en troisième lecture. Pourquoi ne pas l'examiner ensemble au stade de l'étude? C'est un corollaire de sa proposition n'est-ce pas?

Selon lui, il est préférable que nous demeurions distincts pour prendre une décision finale et que nous devrions faire l'étude ensemble. Le même raisonnement s'applique en ce qui concerne la législation.

Mais considérons le processus d'un amendement constitutionnel que nous avons maintenant devant nous. Nous y participons comme les autres partenaires le font. Tous ces partenaires doivent adopter leur propre résolution. Pourquoi ne pas créer un comité conjoint avec l'Ontario et pourquoi pas avec les 12? Nous pourrions l'étudier tous ensemble et ensuite, nous devrions nous séparer et rendre notre décision finale. C'est la difficulté que je ressens vis-à-vis la proposition du sénateur Tremblay.